

**Réglementation du stationnement et de la circulation**  
**n°22-134**

**M. Servant, Maire de la Ville de Saint-Priest en Jarez,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,
- Vu le Code Pénal, article R 610-5,
- Vu l'avis émis par les Services de Police,
- Vu la demande formulée à l'occasion du **Trail Urbain** de Saint Etienne,
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion d'un Trail Urbain, au **Crêt**, à Saint-Priest en Jarez, le **dimanche 6 novembre 2022**,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

M. Christian SERVANT, Maire de la ville de Saint-Priest en Jarez autorise le passage du Trail urbain de Saint Etienne, au Crêt, à Saint-Priest En Jarez, le dimanche 6 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :** - Stationnement

Le stationnement sera interdit gênant le 6 novembre 2022, de 09 heures à 14 heures, rue de la Charlière à Saint-Priest en Jarez. du n° 2 au 6 de ladite rue .

**ARTICLE 3 :** - Circulation

La circulation sera modifiée le temps de la course comme suit :

- La rue voltaire sera réservée exclusivement aux coureurs et fermée à la circulation du n° 13 de la rue au n° 20.
- La rue de la Charlière sera fermée au croisement de la rue Jean Moulin, les véhicules montants et descendants du Crêt pourront prendre la déviation par la rue des Glycines, ainsi que les riverains de la rue du vieux chêne.
- La circulation de la rue des jardins sera régulée le temps de la course par deux agents de la police municipale.

**ARTICLE 4 :**

Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux mobiles de type B6 A1 réglementairement apposés. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest en Jarez, Mr le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

À Saint Priest en Jarez,  
Le 26 octobre 2022,  
Le Maire  
Christian SERVANT

